

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE JOYEUSE (ARDECHE)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L 121-10 du Code des Communes)

*Le Conseil municipal se réunira à la
Salle du Conseil Nouvelle Mairie 214, route nationale,*

***Jeudi 15 février 2024 à 20 heures
Salle du Conseil Municipal - Nouvelle
Mairie***

Affiché et publié, le 7 février 2024

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

PV du 21 décembre 2023

- 1°) Régularisation d'une erreur d'attribution cadastrale-acte de rétrocession
- 2°) Choix d'un élu référent à la Chambre de commerce et d'industrie
- 3°) Choix d'un élu référent Forêt
- 4°) Convention Enedis parcelle AE 71
- 5°) Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : mise à la vente de la maison située rue du Bardat
- 6°) Proposition de budget pour l'école primaire
- 7°) Protection fonctionnelle de Madame Geneviève CHASTAGNIER, 1^{ière} adjointe, selon l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales
- 8°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)
- 9°) Questions diverses